

Certificats médicaux des élèves

La circulaire parue au BO n° 42 du 19 novembre 2009 rappelle les règles en vigueur en ce qui concerne les certificats médicaux ; ces règles sont récapitulées dans le tableau suivant :

	Certificat médical	Remarques
Inscriptions à l'école maternelle	NON	Le certificat médical du médecin de familles n'est plus nécessaire.
Inscriptions à l'école élémentaire	NON	Le certificat médical d'aptitude n'est plus demandé.
Vaccinations obligatoires	OUI	Art.L3111-2 et L3111-3 du code de la santé publique : Diphtérie, tétanos, poliomyélite (1) Une attestation que l'enfant a bénéficié des vaccinations obligatoires reste nécessaire au moment de l'inscription en maternelle et en élémentaire.
Sorties scolaires	NON	Non exigés par les circulaires 99-136 du 21/09/1999 et 76-260 du 20/08/1976 relatives aux sorties.
Activités EPS	OUI si inaptitude	L'inaptitude totale ou partielle à l'EPS doit être justifiée par un certificat médical (art. R312-2 du code de l'éducation)
Absences	OUI pour les maladies contagieuses	Maladies, durées et procédures énumérées dans l'arrêté du 3 mai 1989 (cf la procédure relative aux maladie infectieuses transmissibles et aux maladies à déclaration obligatoire)

(1) Le BCG n'est plus exigible (décret du 17 juillet 2007)